

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3108

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessimy, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« en préservant ce dernier de toute sollicitation d'administration ou d'assistance à une opération d'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le soutien de l'entourage de la personne malade s'avère contradictoire s'il maintient la possibilité pour cet entourage de faire l'objet d'une demande d'administrer une substance létale, ou d'y assister.

Le présent amendement préserve donc l'équilibre psychique de l'entourage familial, amical et social du patient.